

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2021T7334**

---

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D48 du PR 15 + 0540 au PR 15 + 0662**

**Andrézy, Maurecourt**

**En et hors agglomération**

**la D55 du PR 7 + 0140 au PR 7 + 0340**

**Andrézy, Maurecourt**

**Hors agglomération**

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

**Le Maire de Maurecourt,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté départemental permanent n°AD 2017-385 du 07 septembre 2017 réglementant la circulation au droit des chantiers courant sur les routes départementales situées hors agglomération.

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Vu la demande des entreprises COLAS et AB MARQUAGE

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement et de signalisation horizontale nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la D48 et la D55 en et hors agglomération sur le territoire des communes de Maurecourt et Andrézy

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 26 mai 2021 et jusqu'au 04 juin 2021 inclus, la D55 du PR 7 + 0140 au PR 7 + 0340 (Andrézy, Maurecourt), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;

- le stationnement est interdit ;

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- réduction de la largeur des voies.

Toutes ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00 et de 20h00 à 6h00.

**Article 2 :** À compter du 26 mai 2021 et jusqu'au 04 juin 2021 inclus, la D48 du PR 15 + 0540 au PR 15 + 0662 (Andrézy, Maurecourt), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;

- le stationnement est interdit ;

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- réduction de la largeur des voies.

Toutes ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00 et de 20h00 à 6h00.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

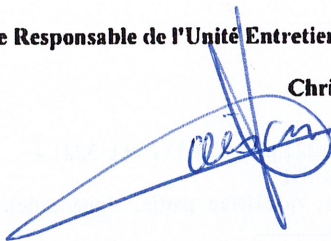
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** L'Unité Entretien et Exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Poissy, le 10 MAI 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental et par  
délégation**

**Le Responsable de l'Unité Entretien et Exploitation  
de Poissy  
Christophe SAISON**



Fait à Maurecourt, le 11/05/2021

**Maire de Maurecourt**  
  
Daniel WOTIN